

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 33  Présents : 25  Votants : 33</p>	<p><b>Séance du 2 juillet 2025 à 19h00</b></p> <p>Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.</p>
<p>Délibération :  <b>N° DEL_2025_056</b></p> <p>OBJET :  DELIBERATION INSTAURANT LE PLAN DE FORMATION 2025-2027 POUR LA COMMUNE ET LE CCAS DE RIVE DE GIER</p>	<p><b>Date de convocation :</b></p> <p><b>Étaient présents</b>  M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI</p> <p><b>Ont donné pouvoir</b>  François TAMBUZZO (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)  Carole TAMBUZZO (pouvoir à Saloi EL OUNI)  Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)  Laurent GONZALES (pouvoir à Christophe TOTEL)  Alexandre PETIAUX (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)  Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)  Frédéric MARINELLI (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)  Cendrine BARLET (pouvoir à Séverine REYNAUD)</p>
	<p><b>Secrétaire de séance :</b> M. Julien CHANELIERE</p>

**Rappel et référence(s) :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,  
Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale  
Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 juin 2025

**Contenu :**

Le plan de formation consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents et constitue une obligation légale.

Le plan de formation proposé en annexe à la présente délibération a été travaillé avec les organisations syndicales représentées en Comité social territorial.

Il convient de rappeler que la formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées et accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

**Proposition :**

Il est ainsi proposé :

- D'adopter le plan de formation selon le dispositif joint en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération pour la période couvrant le 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

**Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération**

**Le Maire,**  
**Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,**  
**Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,**